

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2025-20
REPLACEMENT REGULATEUR RAMPE D'APPROCHE SEUIL 17**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-1

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la panne de l'éclairage du système de rampe d'approche de la piste en seuil 17 servant au guide des avions en phase d'atterrissage,

CONSIDERANT que ce dispositif est un élément de sécurité de la navigation aérienne qui entraîne des restrictions et fermeture de piste en son absence et qu'en conséquence, la remise en service est à mettre en œuvre en urgence.

CONSIDERANT le diagnostic effectué par une entreprise spécialisée qui conclut à la nécessité de changement d'une partie de l'installation, le régulateur électrique, qui n'est pas réparable

CONSIDERANT l'urgence impérieuse de la remise en service pour assurer la sécurité des mouvements d'avions

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-1 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour l'acquisition, le transport et l'installation d'un nouveau régulateur électrique est conclu avec un montant de 19 190€ ht

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2025.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 7/11/2025

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire



